



Compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2025

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 533-16 du Code monétaire et financier, le présent compte-rendu décrit les modalités selon lesquelles ATREAM a exercé les droits de vote afférents aux participations détenues par les FIA qu'elle gère lors des assemblées générales des émetteurs dont ces FIA étaient actionnaires au cours de l'exercice 2025.

Dans le cadre de son activité principale de gestion immobilière, les véhicules gérés par ATREAM ont pour vocation l'investissement dans des actifs immobiliers et de private equity. ATREAM est entrée au capital d'une société cotée en 2022 par le biais d'un des véhicules qu'elle gère.

Au cours de l'exercice 2025, ATREAM a exercé ses droits de vote pour le compte de cette société : ATREAM n'a exprimé aucun vote contre ou abstention sur un total de 13 résolutions votées.

Un conflit d'intérêts a été identifié dès l'achat des actions de ces émetteurs. Une organisation spécifique a été mise en place au sein d'ATREAM afin de le traiter et d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des investisseurs des fonds gérés par la société de gestion. Des contrôles réguliers sont réalisés sur le respect des règles mises en place.

Grégory SOPPELSA

Signé par :

Grégory SOPPELSA

F181611A1E248B...